



Information aux adhérents

À l'occasion du renouvellement des adhésions pour la saison 2025-2026, et suite à l'initiative et aux recommandations de plusieurs parents, le club SMG de Lambersart a pris l'initiative de rédiger une note juridique.

Cette note a pour seul objectif de faciliter la compréhension des dons aux associations sportives et d'informer les familles sur leurs éventuels avantages fiscaux.

⚠ Il est important de souligner que cette note n'a aucun caractère obligatoire :

les dons évoqués sont entièrement libres et relèvent uniquement de l'initiative individuelle de chaque parent ou donateur.

Il s'agit donc uniquement d'une information mise à disposition dans un esprit de transparence et de valorisation de l'engagement bénévole autour du club.

Note juridique – Dons aux associations sportives

Cadre juridique applicable

Les associations sportives loi 1901 reconnues d'intérêt général peuvent recevoir des dons de la part de particuliers ou d'entreprises. En contrepartie, ces dons ouvrent droit à des réductions fiscales, à condition que l'association remplisse les conditions suivantes :

Définition : association d'intérêt général

Selon la doctrine fiscale et la jurisprudence, une association est reconnue comme « **d'intérêt général** » si elle répond aux critères suivants :

- **Activité non lucrative** : l'association ne doit pas exercer une activité lucrative, au sens fiscal ;
- **Gestion désintéressée** : les dirigeants ne doivent tirer aucun profit personnel des activités de l'association ;
- **Objet social éligible** : l'activité doit être philanthropique, éducative, scientifique, sociale, humanitaire, sportive, culturelle, ou concourir à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement ou à la diffusion de la culture ;
- **Public large** : l'association ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes (familles, membres d'un même groupe, etc.).

⚠ Une association peut être d'intérêt général sans être reconnue d'utilité publique. La reconnaissance d'utilité publique est une procédure plus lourde et distincte.

Avantages fiscaux pour le donateur

1. Pour les particuliers :

- Réduction d'impôt sur le revenu de **66 % du montant du don**, dans la limite de **20 % du revenu imposable**.
- Exemple : un don de 150 € permet une réduction d'impôt de 99 €.

2. Pour les entreprises :

- Réduction d'impôt sur les sociétés de **60 % du montant du don**, dans la limite de **0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe** (avec possibilité de report sur 5 ans en cas de dépassement).
- Exemple : une entreprise qui donne 1 000 € bénéficie d'une réduction d'impôt de 600 €.

Exemple de calcul pour différents montants de dons (particulier)

Montant du don	Réduction d'impôt (66 %)	Coût réel après réduction
50 €	33 €	17 €
150 €	99 €	51 €
300 €	198 €	102 €
500 €	330 €	170 €
1 000 €	660 €	340 €

NB : le reçu fiscal délivré par l'association est indispensable pour bénéficier de l'avantage fiscal.

Utilisation des dons au sein de l'association SMG

Les dons reçus peuvent être affectés à différentes actions selon les besoins de l'association.

Dans le cas du club de la SMG, les dons contribueront directement à :

- L'amélioration des conditions d'accueil des gymnastes ;
- Le renouvellement du matériel sportif ;
- L'entretien et la mise aux normes des installations ;
- Le soutien à la participation aux compétitions.

Ainsi, chaque don représente un engagement concret pour le bien-être et le développement des jeunes gymnastes.

Un cerfa sera donné à chaque contributeur en justificatif de don.

La SMG tient à réaffirmer que chaque don versé à l'association sera traité avec la plus stricte confidentialité.

Aucune information relative à l'identité des donateurs ni aux montants versés ne sera communiquée publiquement ou utilisée à d'autres fins que comptables et fiscales, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le versement d'un don est totalement indépendant de la pratique sportive au sein du club.

Il n'influencera en aucune manière le parcours, les relations, ni les décisions sportives concernant les gymnastes, que ce soit en matière d'encadrement, de niveaux, de groupes ou de participation aux compétitions.

La SMG reste profondément attachée à ses valeurs de bienveillance, d'équité et d'inclusion, et garantit une gestion sportive neutre, transparente et égalitaire pour tous ses adhérents, quels que soient les moyens de leurs familles.

Une nouvelle fois merci pour votre soutien,

**Claire SOONEKINDT, présidente de la SMG Lambersart
et l'ensemble des coachs de la SMG.**